

L'usine de Gardanne, un ancien site de production d'alumine de Péchiney et du géant minier anglo-australien Rio Tinto, racheté en 2012 par le fonds d'investissement américain HIG et renommé Alteo, bénéficie d'un droit à expédier ces résidus à 7 km au large de Cassis, dans le canyon sous-marin par 330 m de fond.

<http://blogs.mediapart.fr/blog/francoise-degert/250413/omerta-sur-les-boues-rouges-la-ciotat-0>

Depuis 50ans, l'usine Alteo déverse des boues rouges par un tuyau, au large de Cassis au cœur du Parc National des Calanques Au total, vingt millions de tonnes ont été déversées.

reportage de Jean-Louis Boudart ici > [France 3 Paca](#)

L'industriel Alteo a demandé au Parc l'autorisation de poursuivre ses rejets liquides.

Qui sont les décideurs ? Le conseil d'Administration est composé de 48 membres

<http://www.calanques-parcnational.fr/fr/nous-connaître/gouvernance-du-parc/conseil-d-administration>

Le Parc s'est prononcé le 8 septembre 2014. **Résultat : 30 voix pour, 16 contre, 2 absentions !** une décision aux antipodes de leur mission !

Les administrateurs du Parc National, gardiens d'un environnement exceptionnel qu'ils sont censés protéger, ont donné leur accord pour que l'industriel Alteo continue à polluer au mépris total du patrimoine naturel... alors qu'ils devaient exiger des mesures correctives. C'est une erreur manifeste d'appréciation!

Des administrateurs-fossoyeurs

Le scandale : 30 administrateurs du Parc National, nommés a priori pour leurs « compétences et leur sensibilité environnementale », ont voté pour que Alteo puisse rejeter pendant 30ans de la soude, de l'alumine, du fer, du plomb, du mercure, du chrome et de l'arsenic dans les Calanques... des rejets contraires à la Convention de Barcelone de 1976 sur la protection de la Méditerranée.

Ces prétendus protecteurs de l'environnement...donnent l'absolution pour 180 000 tonnes de boues rouges en 2013, 20 millions depuis 1966...et cautionnent pour 30ans.

Les protecteurs de l'emploi...

Un chantage indurable que de sacrifier ce joyau marin en invoquant le chômage possible au seul motif qu'aucune solution alternative n'aurait jamais été étudiée depuis 50ans !! Un responsable du site interrogé ne s'aperçoit pas de l'absurdité et de la désinvolture de ses propos : « *pour nous, c'est essentiel : on a besoin de rejeter les eaux excédentaires de process. On récupère aussi des eaux de ruissellement qu'il faut bien remettre à un moment donné dans l'environnement* ». Nous sommes bien d'accord, ces eaux résiduelles peuvent rejoindre le milieu naturel...mais après un circuit qui l'éloignerait de la mer, plutôt que de s'en débarrasser au plus vite, au moins cher et sans traitement.

La problématique de la qualité de l'eau

Des mesures correctives doivent être prises pour réduire les impacts anthropiques et industriels. Le traitement de la pollution est techniquement plus difficile à résoudre plus on s'approche d'un cours d'eau. Il faut y apporter plus de vigilance. A fortiori à proximité des côtes.

Envoyer des effluents pollués directement dans la mer est le premier scandale.

Les questions à poser au Parc National...(celles que le Parc devait se poser)

- Cette décision est-elle conforme à la mission du Parc et à l'intérêt général au regard de tous les enjeux?
- Le vote a-t-il considéré la DCSMM 2008 (directive-cadre stratégie pour le milieu marin.) (1) et le futur programme de surveillance du PAMM (plan d'action pour le milieu marin) ?
- L'impact des polluants a-t-il été étudié par un organisme scientifique reconnu et indépendant ?
- Comment l'Etat pourra t-il exiger le respect de normes à un autre industriel éloigné de la mer ?
- Pédagogiquement, allez-vous convaincre les particuliers et Collectivités riveraines de réduire leurs intrants ?
- Altéo a-t-elle eu un impact sur la pêche locale, les stocks de poissons et la faune marine?
- En termes de sécurité alimentaire, le poisson local est-il proposé à la vente ? Est-il comestible ?

la liste est loin d'être exhaustive.

Que 30 administrateurs soient complices d'une agression grave au milieu marin qu'ils sont censés protéger est le second scandale.

(1) Pour atteindre ou maintenir le bon état écologique des milieux marins à l'horizon 2020, la directive-cadre DCSMM 2008 conduit les Etats membres côtiers à mettre en place les moyens et les outils nécessaires à la réalisation de cet objectif : évaluation initiale des eaux marines, définition du bon état écologique, et objectifs environnementaux et indicateurs associés. Les programmes de surveillance : les documents définissent la surveillance nécessaire « à l'évaluation permanente du milieu marin ». Les modalités d'élaboration du programme de surveillance sont fixées à l'article R. 219-8 du Code de l'environnement.